

Séance du 25 mai 2016

Présents: : DELIZEE J-M., Bourgmestre
LECLERCQZ-DECOCK F., SCHELLEN B., ROSCHER-PRUMONT F., MONTY J. Echevins ;
LEBRUN M., BOUVY A., ~~BAUDOUX E.~~, BOUKO A., ~~COULONVAL D.~~, LAPOTRE D.,
PREUMONT P., DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., BERGER N. , MASSIN
D. Conseillers
PHILIPPE S ., Directrice générale

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Le Président déclare la séance ouverte à 20h05

Sont absents en début de séance, Messieurs Etienne BAUDOUX, Daniel COULONVAL et Didier LAPOTRE, excusés

Le Président propose d'ajouter les points suivants en urgence à l'ordre du jour de la séance publique :

1. TEC - Assemblée Générale du 06 juin 2016
2. TEC - SRWT – Assemblée Générale du 08 juin 2016

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité. Pour la cohérence des débats, ces 2 points seront votés à la suite du point 6 concernant les intercommunales.

Le Président propose également de retirer les points 7.b. et 7.d concernant les comptes des Fabriques d'église de Le Mesnil et Mazée pour l'exercice 2015. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une vérification et seront présentés à la prochaine séance du Conseil communal. Ce retrait est également accepté à l'unanimité des membres présents

Monsieur Pierre GILLES, Directeur du Centre culturel régional Action-Sud, présente le compte et le rapport d'activités 2015 du Centre culturel.

1. Centre Culturel Régional « Action Sud » – Approbation des comptes 2015 et octroi de la subvention 2016 – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Centre Culturel s'est constitué sous forme d'ASBL et que ses statuts ont été publiés au Moniteur Belge du 04 mars 1999 ;

Considérant que les activités du Centre Culturel dénommé "Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville", pour l'année 2016 sont celles prévues dans ses statuts ;

Vu les comptes et le rapport de gestion pour l'année 2015 ;

Considérant que le Centre Culturel « Action Sud » promeut parmi ses axes des activités utiles à l'intérêt général telles que les aides services, les Arts de la scène – Arts plastiques, valorisation des pratiques culturelles en amateur, patrimoine – identité régionale, mixité culturelle et sociale et l'Europe – relations internationales ;

Considérant que le Collège Communal a pris connaissance du dossier en séance du 13 mai 2016 ;

2016 ; Considérant qu'un crédit de 61.642,75 euros a été inscrit à l'article 762/435-01 du budget ordinaire

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De prendre connaissance des justificatifs et du rapport d'activités pour l'année 2015 de l'ASBL Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2015 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Art. 2 : D'octroyer pour l'exercice 2016 une subvention de 61.642,75€ au Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville en vue de promouvoir toutes activités spécifiées dans les statuts de l'ASBL et qui sera liquidée sur l'article budgétaire 762/435/01.

Art. 3 : D'inviter l'ASBL Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville à produire dans le courant du premier semestre 2017, les pièces justificatives et le rapport des activités 2016, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention.

Art. 4 : Une copie de la délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'au Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville pour information.

2. Asbl Icare – Gestion d'un réseau balisé de promenades pédestres, VTT et équestres sur le territoire de Viroinval – Intervention communale pour l'année 2016 - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-5 et L3331-8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative au contrôle et à l'octroi de subventions ;

Vu la convention passée entre la Commune de Viroinval et l'ASBL ICARE en date du 05/12/2003 qui a pour objet la gestion d'un réseau de promenades pédestres, VTT et équestres, balisé sur le territoire de la Commune de Viroinval et approuvé par le Conseil Communal en date du 24/11/2003 ;

Vu la nouvelle convention passée entre les deux parties en date du 30/05/2012 ;

Vu l'état des dépenses 2015 s'élevant à 3848,12€ remis par l'ASBL en date du 07/04/2016 ;

Vu que le montant de 3.800€ est prévu à l'article 421/332/02 du budget communal 2016 ;

Vu l'avis positif du service Finances et Régie en date du 13/05/2016 ;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 13/05/2016 a pris connaissance du dossier justifiant la subvention 2015 et propose dès lors de promouvoir pour l'année 2016 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er :

D'allouer, pour l'exercice 2016, une subvention de 3.800€ à l'ASBL ICARE destinée à la mise en œuvre de l'objet défini à l'article 1 de la convention.

Art. 2 :

D'inviter l'ASBL ICARE à produire pour le 30 juin 2017 au plus tard, les justificatifs réclamés et le rapport d'activités 2016, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention accordée.

Art. 3 :

La dépense sera imputée à l'article 421/332/02 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2016.

Art. 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

3. Centre d'Action Laïque de Viroinval – Approbation des comptes 2015 et octroi de la subvention 2016 - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-2, L3331-4, L3331/5 et L3331-8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative au contrôle et à l'octroi de subventions ;

Vu le contrat de location (bail emphytéotique) passé le 27/10/1986 entre la Commune de Viroinval et l'ASBL Centre d'Action Laïque « Maison de la Laïcité de Viroinval – Doische » ;

Considérant les activités et les animations du Centre d'Action Laïque ;

Vu le rapport d'activités 2015 remis par le Centre d'Action Laïque en date du 13/05/2016 ;

Vu que le montant de 12.145,49€ est prévu à l'article 790/126-01 du budget ordinaire de la Commune pour l'exercice 2016 ;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 13/05/2016 a pris connaissance du dossier justifiant la subvention 2015 ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er

Que la subvention attribuée pour l'exercice 2015 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Art. 2

D'allouer, pour l'exercice 2016, une subvention de 12.145,49€ à l'ASBL Centre d'Action Laïque « Maison de la Laïcité Viroinval – Doische » en vue de promouvoir toutes les activités spécifiées dans les statuts de l'ASBL.

Art. 3

D'inviter l'ASBL Centre d'Action Laïque « Maison de la Laïcité Viroinval – Doische » à produire pour le 30 juin 2017 au plus tard, les justificatifs réclamés et le rapport d'activités 2016, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention accordée.

Art. 4

La dépense sera imputée à l'article 790/126-01 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2016.

Art. 5

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

4. Motion contre le dumping social dans les marchés publics de la Commune de Viroinval - Approbation

Vu l'article 23, 1° de la Constitution qui assure le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective ;

Vu la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs ;

Vu la loi du 27 juin 1969 relative à la sécurité sociale des travailleurs ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics dans laquelle les autorités publiques auront l'opportunité de mettre davantage l'accent sur la qualité, les aspects environnementaux et sociaux ;

Vu la circulaire du 28 novembre 2013 du Gouvernement wallon relative à la mise en place d'une politique d'achat durable pour les pouvoirs adjudicateurs régionaux wallons qui encourage les adjudicateurs subsidiés par la Wallonie à s'inspirer de ses recommandations ;

Considérant que le dumping social, défini comme étant une pratique de certains Etats consistant à adopter des législations en matière de droit du travail et de salaires plus défavorables aux salariés que dans d'autres Etats dans la perspective d'attirer les entreprises sur leur sol, est préjudiciable à notre économie, à l'emploi et à la sécurité sociale ;

Considérant que le taux de demande d'emploi reste très élevé dans la Province de Namur, et plus particulièrement encore, dans la commune de Viroinval, et que les marchés publics peuvent représenter un gisement d'emploi important ;

Considérant que les intérêts en cause, à savoir notamment la durée des périodes de travail, la sécurité, le salaire des travailleurs et leurs conditions de vie, sont des intérêts auxquels nos autorités souhaitent conférer une valeur importante qui nécessite en proportion un dispositif protectionnel renforcé ;

Considérant que le dumping social provoque une concurrence déloyale préjudiciable pour les entreprises qui offrent de meilleures conditions de travail en respectant les règles en vigueur dans notre pays ;

Considérant qu'il convient de concilier le principe de la libre circulation des services et des travailleurs au sein de l'Union européenne avec l'exigence d'une concurrence loyale et que, dès lors, le principe « à travail égal, droits égaux » doit être appliqué / respecté ;

Considérant qu'en matière de lutte contre le dumping social les législations européennes, fédérales, régionales et les règlements locaux doivent être renforcés afin de lutter contre ce phénomène ;

Considérant qu'il convient de profiter de l'opportunité que représente la transposition de la directive 2014/24/UE sur la passation de marchés publics pour renforcer à tous les niveaux de pouvoir notre arsenal législatif et réglementaire contre le dumping social ;

Considérant que les Communes, en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, sont soumises à de lourdes responsabilités dans le cadre de l'attribution de leurs marchés, pouvant aller jusqu'à la responsabilité pénale des mandataires communaux ;

Considérant qu'il convient d'encourager d'autres organismes publics locaux (CPAS, zone de police, BEP, AIEG, INASEP, ...) à adopter les principes contenus dans cette Charte dans leurs marchés publics ;

Considérant que les Communes ne disposent pas des moyens en personnel et financiers pour effectuer un contrôle qui ne relève pas de leurs missions habituelles ;

Le Conseil communal, par 12 OUI et 2 abstentions,

EXIGE que les travailleurs participant à la réalisation des marchés soient traités de manière à leur assurer une qualité de vie digne et dénoncera aux autorités habilitées, tout comportement pouvant s'apparenter à de la traite d'être humain.

S'ENGAGE à rappeler aux soumissionnaires, en cas de sous-traitance ou d'association momentanée, la disposition de la Convention Collective 53 qui dispose que le travail qui est normalement exécuté par des travailleurs qui sont mis en chômage temporaire ne peut être sous-traité par leur employeur à des tiers pendant la durée du chômage temporaire.

En cas de constat du non-respect de la Convention Collective 53 par l'adjudicataire ou par une des entités de l'association momentanée ou par un sous-traitant, dans le cadre de l'exécution du marché, la Commune informera les services compétents pour la poursuite des infractions constatées.

VEILLE à une bonne collaboration avec sa zone de police pour des échanges d'informations et d'alertes sur le dumping social et travaillera en étroite collaboration avec les autorités compétentes.

DECIDE d'adapter le cahier des charges des marchés publics futurs en y insérant les clauses suivantes : Pour tout marché public conclu par la Commune de Viroinval, le soumissionnaire et ses soustraitants, devront s'engager à respecter l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires, administratives ou conventionnelles applicables en Belgique en matière notamment de périodes maximales de travail et

de repos, de durée minimale des congés annuels payés, de taux de salaire minimal, y compris ceux majorés pour les heures supplémentaires, des conditions de mise à disposition de travailleurs, de la sécurité, de la santé et de l'hygiène au travail...ainsi que de toute autre disposition applicable en matière de relation de travail.

Si l'adjudicataire ou le sous-traitant de l'adjudicataire emploient des travailleurs, qui, vu la distance entre leur lieu de travail et leur domicile, ne peuvent rentrer journellement chez eux, ils veilleront à leur fournir un logement convenable.

Dans le cadre de la passation de ses marchés, la Commune de Viroinval privilégiera au maximum les modes de passation favorisant le meilleur rapport qualité (au niveau social, environnemental, éthique et technique)/prix sur base de critères comprenant des aspects qualitatifs.

La Commune de Viroinval accordera une attention prépondérante aux respects de critères environnementaux, sociaux et éthiques ainsi qu'aux retombées économiques régionales de l'exécution du marché et aux effets sur la Sécurité sociale belge du personnel affecté au marché. Ces critères seront intégrés aux clauses des cahiers des charges édités par la Commune de Viroinval.

La Commune de Viroinval s'engage à exclure toute offre anormalement basse s'il s'avère que celle-ci découle du non-respect des obligations environnementales, sociales ou de droit du travail qui découlent du droit de l'Union européenne, du droit national, des conventions collectives ou du droit international.

DEMANDE au Bureau Economique de la Province d'étudier la possibilité de mettre en place une cellule d'accompagnement aux PME et TPE afin d'aider celles-ci dans les formalités administratives de soumission aux marchés publics.

DEMANDE aux gouvernements fédéral et régional de :

transposer de la manière la plus extensive et contraignante, en droit belge et wallon, la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics, notamment en fixant strictement les conditions pour constituer des associations momentanées et dénoncer leur responsabilité en cas de recours à des pratiques de dumping social ;

prévoir du personnel suffisant en charge de la lutte contre le dumping social sous toutes ses formes. A l'heure actuelle, cela suppose l'engagement de personnel supplémentaire pour les différents services de l'inspection sociale ;

plaider pour la mise en place d'un salaire minimum de référence au niveau européen qui serait la meilleure arme contre le dumping social ;

plaider pour que les employeurs paient, pour ces travailleurs détachés, des cotisations sociales du niveau de celles du pays de prestation du service.

La présente délibération sera transmise à :

Monsieur Charles MICHEL, Premier Ministre de Belgique.

Monsieur Kris PEETERS, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur.

Monsieur Willy BORSUS, Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale.

Monsieur Paul MAGNETTE, Ministre-Président de la Wallonie.

Monsieur Maxime PREVOT, Vice-Président et Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.

Monsieur Jean-Claude MARCOURT, Vice-Président de la Wallonie et Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et des Médias.

Madame Eliane TILLIEUX, Ministre de l'Emploi et de la Formation.

Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie

Monsieur Jacques GOBERT, Président, et Madame Louise-Marie BATAILLE, Secrétaire générale, de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, rue de l'Etoile, 14 à 5000 NAMUR.

Monsieur Jean-Claude NIHOUL, Président du Bureau Economique de la Province et Monsieur Renaud DEGUELDRE, Directeur général.

Madame la Chef de corps de la Zone de Police des 3 Vallées ;

Monsieur le Directeur Financier.

5. Olloy – Salle communale Rue Jean Chot – Remplacement convecteur gaz – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
 Considérant le cahier des charges N° 2016278 relatif au marché "Olloy - Salle communale rue J. Chot - Remplacement convecteur gaz" établi par le Service des Affaires Générales ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,11 € hors TVA ou 2.499,99 €, 21% TVA comprise ;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/723-60 (n° de projet 20160011) et sera financé par un emprunt ;
 Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;
 Sur la proposition du Collège,
 Après en avoir délibéré ;
 Décide à l'unanimité des membres présents :
 Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016278 et le montant estimé du marché "Olloy - Salle communale rue J. Chot - Remplacement convecteur gaz", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.066,11 € hors TVA ou 2.499,99 €, 21% TVA comprise.
 Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
 Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/723-60 (n° de projet 20160011).
 Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6. Intercommunales – Assemblées Générales - Approbation de l'ordre du jour

a) SWDE – Le 31 mai 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SWDE ;
 Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 31 mai 2016 par lettre recommandée datée du 15 avril 2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
 Considérant les points à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 26 mai 2015 ;
 2. Rapport du Conseil d'Administration ;
 Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
 Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2015 ;
 Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
 Election de deux commissaires - réviseurs ;
 Emoluments des deux commissaires – réviseurs élus par l'Assemblée Générale ;
 Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes ;
 Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;
 Considérant que la commune est représentée par un délégué à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Monsieur Jacques MONTY ;
 DECIDE à l'unanimité des membres présents ;
 Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la SWDE qui se tiendra le mardi 31 mai 2016 à 15h00 ;
 Article 2 : De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 25 mai 2016 ;
 Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

b) IMIO – Le 02 juin 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Considérant que la Commune de Viroinval est associée à l'intercommunale IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle) ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;
 Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales et notamment les articles 14 et 15 ;
 Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale et notamment l'article 23 ;
 Vu la délibération adoptée en séance du 03 novembre 2014 de désigner Monsieur Jacques MONTY en remplacement de Monsieur Bruno BUCHET au sein des assemblées générales de l'intercommunale IMIO ;
 Considérant l'ordre du jour des Assemblées Générales qui se tiendront le 02 juin 2016, à savoir :
 ➤ Assemblée Générale ordinaire :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
Présentation et approbation des comptes 2015
Décharge aux administrateurs
Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
Désignation d'un administrateur
➤ Assemblée Générale extraordinaire :
Modification des statuts de l'intercommunale
DECIDE à l'unanimité des membres présents;
Article 1 : D'approuver l'ordre du jour des Assemblées Générales d'IMIO qui se tiendront le 02 juin 2016.
Article 2 : De charger ses délégués : MM BOUVY Alain, BERGER Nathanaëlle, LAPOTRE Didier, SCHELLEN Baudouin, MONTY Jacques de prendre part aux dites Assemblées Générales d'IMIO.
Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à IMIO.

c) AIEG – Le 09 juin 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.E.G.;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 09 juin 2016 par courriel daté du 29 avril 2016 et par courrier daté du 03 mai 2016 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :
Remplacement d'un Administrateur – Cooptation
Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
Rapport du Commissaire Réviseur
Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2015
Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes
Décharge à donner aux Administrateurs
Décharge à donner au Commissaire Réviseur
Nomination du Commissaire Réviseur 2016/2018 – Fixation des émoluments
Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;
Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : BOUVY Alain, DELIZEE-LAHR Nadège, LAPOTRE Didier, SCHELLEN Baudouin, DELIZEE Jean Marc
DECIDE à l'unanimité des membres présents :
Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'AIEG qui se tiendra le 09 juin 2016 ;
Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 25 mai 2016 ;
Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée

d) ETHIAS – Le 17 juin 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la Commune est propriétaire de 12 parts sociales avec droit de vote de la Société ETHIAS Assurance ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale annuelle du vendredi 17 juin 2016 par lettre datée du 27 avril 2016;
Vu la délibération adoptée en séance du 03 novembre 2014 de désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE en remplacement de Monsieur Bruno BUCHET au sein des assemblées générales d'ETHIAS ;
Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :
Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2015 ;
Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2015 et affectation du résultat ;
Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
Décharge à donner au commissaire pour sa mission
Désignations statutaires
DECIDE à l'unanimité des membres présents;
Article 1 : De désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE, à cette Assemblée générale annuelle ordinaire de ladite Société le vendredi 17 juin 2016 en tant que mandataire spécial ;
Article 2 : De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat

e) BEP – Le 21 juin 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2016 par courriel daté du 03 mai 2016 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de ces Assemblées, à savoir :

➤ Assemblée Générale Ordinaire :

Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015

Approbation du rapport d'activités 2015

Approbation du bilan et des comptes 2015

Décharge à donner aux administrateurs

Décharge à donner au Commissaire Réviseur

➤ Assemblée Générale Extraordinaire :

Modifications statutaires suite à la demande du Service des décisions anticipées

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : BERGER Nathanaëlle, DELIZEE Jean-Marc, LAPOTRE Didier, LEBRUN Michel, MONTY Jacques ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour des Assemblées Générales (ordinaire et extraordinaire) du BEP qui se tiendra le 21 juin 2016 à 17h30

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 25 mai 2016

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

f) BEP EXPANSION ECONOMIQUE – Le 21 juin 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 21 juin 2016 par courriel daté du 03 mai 2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015

Approbation du rapport d'activités 2015

Approbation du bilan et des comptes 2015

Décharge à donner aux administrateurs

Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Désignation de Monsieur Julien DEFAUX en qualité d'Administrateur « Groupe Communes » en remplacement de Monsieur Jean-Marie DUBOIS

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : MM BOUKO Alain, DELIZEE – LAHR Nadège, LAPOTRE Didier, LEBRUN Michel, MONTY Jacques.

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de BEP EXPANSION ECONOMIQUE qui se tiendra le 21 juin 2016 à 17h30 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 25 mai 2016 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

g) BEP ENVIRONNEMENT – Le 21 juin 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2016 par courriel daté du 03 mai 2016 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de ces Assemblées, à savoir :

➤ Assemblée Générale Ordinaire :

Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015

Approbation du rapport d'activités 2015

Approbation du bilan et des comptes 2015

Décharge à donner aux administrateurs

Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Désignation de Monsieur Bernard GUILLITTE en qualité d'Administrateur « Groupes Communes » en remplacement de Monsieur Alain DETRY

➤ Assemblée Générale Extraordinaire :

Modifications statutaires suite à la demande du Service des décisions anticipées

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par MM BOUVY Alain, DELIZEE – LAHR Nadège, LAPOTRE Didier, ROSCHER – PRUMONT Françoise, MASSIN David ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) de BEP ENVIRONNEMENT qui se tiendra le 21 juin 2016 à 17h30

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 25 mai 2016

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

h) BEP CREMATORIUM – Le 21 juin 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP CREMATORIUM;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l' Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2016 par courriel daté du 03 mai 2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, à savoir :

➤ Assemblée Générale Ordinaire :

Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015

Approbation du rapport d'activités 2015

Approbation du bilan et des comptes 2015

Décharge à donner aux administrateurs

Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Désignation de Madame Valérie LECOMTE en qualité d'Administratrice « Groupe Province » en remplacement de Monsieur Pierre VUYLSTEKE

➤ Assemblée Générale Extraordinaire :

Modifications statutaires suite à la demande du Service des décisions anticipées

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Messieurs Alain BOUKO, Jacques MONTY , Philippe PREUMONT, Baudouin SCHELLEN, Alain BOUVY ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de BEP CREMATORIUM qui se tiendra le 21 juin 2016 à 17h30 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 25 mai 2016

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

i) IDEFIN – Le 22 juin 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEFIN.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 22 juin 2016 par courriel daté du 03 mai 2016 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2015

2. Approbation du rapport annuel – Exercice 2015 (Rapport de gestion et comptes annuels 2015)

3. Décharge à donner aux administrateurs

4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur

5. Désignation de Monsieur Henri FOCANT en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Paul LALOUX

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :BOUVY Alain, DELIZEE- LAHR Nadège, MONTY Jacques, PREUMONT Philippe, SCHELLEN Baudouin ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents. :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IDEFIN qui se tiendra le 22 juin 2016 à 17h30

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 25 mai 2016

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

j) ORES ASSETS – Le 23 juin 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL en date du 31.12.2013;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 23 juin 2016 par courrier en date du 10 mai 2016 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

Apport en nature de la Commune de Frasnes-Lez-Anvaing – Présentation des rapports du Conseil d'Administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique

Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 (Présentation des comptes statutaires et consolidés BGAAP – Présentation du rapport du réviseur – Approbation des comptes annuels d'ORES ASSETS arrêtés au 31/12/15, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent)

Décharge aux administrateurs pour l'année 2015

Rapport annuel 2015

Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

Nominations statutaires (Nomination d'un réviseur d'entreprise pour les exercices 2017-2019 et fixation de des émoluments – Prise d'acte de démission et nominations définitives)

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Etienne BAUDOUX , Didier LAPOTRE, Nadège DELIZEE –LAHR, Baudouin SCHELLEN et Alain BOUVY

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de ladite assemblée, repris ci-dessus.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 25 mai 2016

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

Le Conseil aborde ensuite les points supplémentaires demandés en urgence

Point Supplémentaire N° 1 - TEC - Assemblée Générale du 06 juin 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est propriétaire de 32 parts sociales avec droit de vote de la Société de Transport en commun de Namur-Luxembourg – TEC ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du lundi 06 juin 2016 par lettre recommandée datée du 17 mai 2016 ;

Considérant que la commune est représentée par un délégué à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT ;

Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :

Compte- rendu de la réunion spéciale du Conseil d'Entreprise du 25 mai 2016

Rapport du Conseil d'Administration

Rapport du Collège des Commissaires aux comptes

Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015

Affectation de la perte

Décharge au Conseil d'Administration

Décharge au Collège des Commissaires aux comptes

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

Article 1 : De désigner son délégué, Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT, à cette Assemblée générale ordinaire de ladite Société le 06 juin 2016 en tant que mandataire spécial ;

Article 2 : De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

Point Supplémentaire N° 2 - TEC - SRWT – Assemblée Générale du 08 juin 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est propriétaire de 134 actions de la Société Régionale Wallonne du Transport ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du mercredi 08 juin 2016 par lettre recommandée datée du 18 mai 2016 ;

Considérant que la commune est représentée par un délégué à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Monsieur Michel LEBRUN ;

Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels de la S.R.W.T arrêtés au 31 décembre 2015 ;
- Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2015 ;
- Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

Article 1er : De désigner son délégué, Monsieur Michel LEBRUN, à cette Assemblée Générale ordinaire de ladite Société le 08 juin 2016 en tant que mandataire spécial ;

Article 2 : De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

7. Fabriques d'Eglise – Approbation des comptes 2015

a) Nismes

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 22 mars 2016, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, le 23 avril 2016 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Nismes arrête le compte pour l'exercice 2015 dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 31 mars 2016, réceptionnée en date du 06 avril 2016 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque à l'article 6b des dépenses ordinaires au chapitre I du compte 2015 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte 2015 ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 7 avril 2016;

Considérant que le compte 2015 de la F.E. de Nismes est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel de Nismes, pour l'exercice 2015 voté en séance du Conseil de fabrique du 22 mars 2016, est approuvé

Ce compte 2015 présente en définitif les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	23.706,19 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.787,86 €
Résultat du compte	15.918,33 €

b) Le Mesnil

Retrait du point

En vertu de l'article L1122 19 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, Madame Françoise Roscher Prumont, membre de la Fabrique d'église, quitte la séance.

c) Dourbes

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, le 05 avril 2016 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Dourbes arrête le compte pour l'exercice 2015 dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 5 avril 2016, réceptionnée en date du 11 avril 2016 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2015 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte 2015 ;

Considérant que le reliquat du compte 2014 s'élève à 6.010,82 €

Considérant que le compte 2015 de la F.E. de Dourbes est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité des membres présents

Article 1er : Le compte l'établissement cultuel de Dourbes, pour l'exercice 2015 voté en séance du Conseil de fabrique est approuvé

Ce compte 2015 présente en définitif les résultats suivants :

Total des recettes	12.892,83 €
Total des dépenses	7.717,13 €
Résultat du compte	5.775,73 €

Madame Françoise ROSCHER – PRUMONT rentre en séance

d) Mazée

Retrait du point

8. Vente de gré à gré de 87 stères de bois stockés au hall technique de Vierves – Décision

Considérant l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu le courrier du Département de la Nature et des Forêts du 15 février 2016, précisant qu'un lot de bois (45 stères) sera façonné par les ouvriers communaux, mis en vente par soumission et stocké au Hall technique à Vierves ;

Considérant le mail du 19 avril 2016 de Monsieur Mathieu SOBRY, Contrôleur des travaux, demandant de procéder à la vente de différents lots de bois feuillus de bonne qualité façonnés pendant l'hiver comprenant en autres les 45 stères renseignés par le Département de la Nature et des Forêts, à savoir :

4 lots de 5 stères

2 lots de 6 stères

3 lots de 10 stères

1 lot de 11 stères

1 lot de 14 stères

Attendu que la recette pour ces 87 stères estimée entre 1.740€ et 2.175€ sera portée à l'article 230.010 du budget ordinaire de la Régie foncière.

Vu les dispositions en la matière ;

Décide à l'unanimité,

Art. 1 : De vendre en gré à gré 11 lots (87 stères) de bois coupés et stockés au Hall technique de Vierves.

Art. 2 : De publier un avis dans le Viroinval Info et sur le site de la Commune.

Art. 3 : D'arrêter comme suit le cahier des charges de ladite vente ;

1) Les soumissions, sur un support papier et sous pli définitivement scellé, seront remises par lettre (envoi normal ou recommandé) ou par porteur à l'administration communale de Viroinval, Service Finances et Régie, Parc communal 1 à 5670 Viroinval pour le 30/06/2016 à 16 heures avec la mention « offre pour X stères de bois » .

2) En cas d'offre égale, il sera procédé au tirage au sort lors de la séance d'attribution.

3) Le paiement sera exigé avant l'enlèvement.

9. Location en gré à gré avec publicité avec un prix fixé à 80 euros l'hectare du droit de chasse du territoire « Oignies Nord » - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;
Vu l'acte de location publique signé, en date du 25 janvier 2008 entre la Commune de Viroinval et Messieurs Paul VERMEERSCH, Alec GEVART et Olivier DEPPE, visant une location du droit de chasse sur les territoires communaux « Oignies Nord » - d'une superficie totale de 375 hectares 70 ares 1 centiare ;

Vu que ce bail de chasse arrive à expiration en date du 31 mars 2017 ;

Vu les dispositions énoncées en séance du Collège communal du 8 avril 2016 visant à accorder au locataire sortant le droit de chasse pour ce territoire à raison de 80,00 € l'hectare Hors PM et Hors Clôture et ce, en vue d'une échéance commune avec celle du territoire de la grande chasse d'Olloy, soit le 31 mars 2018 ;

Vu le mail du 2 mai 2016 émanant d'Olivier DEPPE répondant négativement à la proposition du Collège communal mais souhaitant toutefois recevoir le cahier des charges destiné à régir la nouvelle location de ce territoire ;

Vu qu'il est opportun de conclure dès à présent un nouveau bail de chasse pour ce territoire ;

Vu le mail émanant de Monsieur François DELACRE, Chef de Cantonnement du DNF à Couvin du 20 mai 2016 ;

Vu les dispositions particulières du cahier des charges annexé à la présente ;

Sur proposition du Collège communal du 23 mai 2016 ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : De procéder à la location du droit de chasse sur les territoires communaux de « Oignies Nord », par location en gré à gré avec publicité, avec un prix minimum fixé à 80,00 € l'hectare hors clôtures et hors précompte mobilier, pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2027.

Art. 2 : D'arrêter le cahier général des charges et les clauses particulières y afférentes comme annexées.

Art. 3 : De donner droit de préférence au locataire sortant si celui-ci remet une offre de minimum 80,00 € l'hectare (pour la superficie boisée) et si il accepte de s'aligner sur la meilleure offre.

10. Location en gré à gré avec publicité du droit de chasse du territoire de « Nismes, Dourbes, Montagne au Buis » - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;
Vu la délibération du Collège communal du 1er juin 2012 décidant d'approuver le procès verbal d'ouverture des offres dressé par Monsieur le Receveur communal, Laurent Deltour, en date du 29 mai 2012, sur l'adjudication publique du droit de chasse des territoires communaux situés à « La Montagne aux Buis » et « Petit Tienne » et d'adjuger l'offre pour la location du lot n° 1 « La Montagne aux Buis » d'une superficie de 140 ha 37 a 08 ca, pour un loyer de base de 10.556,00 € hors frais à Monsieur Gérard BENOIT, demeurant Chaussée de Roly, 88 à 5660 Mariembourg, et s'étendant du 1er mars 2013 au 31 mars 2021 ;

Vu le décès de Monsieur Gérard BENOIT survenu en date du 24 mars 2016 ;

Vu les deux courriers du 31 mars 2016 émanant de l'épouse de feu Gérard BENOIT, Marthe RUTH, qui en sa qualité d'héritière, renonce au contrat d'occupation du territoire de chasse « Nismes, Dourbes, Montagne aux Buis » à dater du 31 mars 2016 ;

Vu qu'il est opportun de conclure dès à présent un nouveau bail de chasse pour ce territoire ;

Vu le mail émanant de Monsieur François DELACRE, Chef de Cantonnement du DNF à Couvin du 20 mai 2016 ;

Vu les dispositions particulières du cahier des charges annexé à la présente ;

Sur proposition du Collège communal du 23 mai 2016 ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De procéder à la location du droit de chasse sur les territoires communaux de « Nismes, Dourbes, Montagne aux Buis », par location en gré à gré avec publicité, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 mars 2021.

Art. 2 : D'arrêter le cahier général des charges et les clauses particulières y afférentes comme annexées.

11. Vierves – Changement de nom de rue – Tronçon de la rue Fontaine Saint Joseph en Chemin de la Barytine - Décision

Vu le décret du Conseil culturel de la Communauté française du 28/01/1974 (MB du 12/04/1974) relatif aux noms des voies publiques, modifié par le Décret du 03/07/1986 (MB du 09/08/1986) ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 07/12/1972 (MB du 23/12/1972) relative à la dénomination des voies et places publiques ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le rapport concernant la dénomination des voies publiques en région de langue française paru dans le Bulletin de la Commission royale de toponymie et dialectologie ;

Vu la décision du Conseil communal le 30/09/2010 marquant un accord de principe sur le changement de dénomination dudit tronçon ;

Vu l'avis positif de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie ;
Considérant l'avis positif du gestionnaire de données de BPost (Philippeville) ;
Considérant la configuration de la rue Fontaine Saint-Joseph formant une boucle en parallèle à la rue principale suite à de nouvelles constructions à son extrémité ;
Considérant l'enquête réalisée auprès des 13 ménages riverains du 27 avril 2016 au 11 mai 2016 ;

Considérant que 2 ont marqué leur désaccord, que 5 ont marqué leur accord (4 par courrier, un par téléphone) et que, comme indiqué dans le courrier de l'enquête, l'avis est considéré favorable pour les ménages n'ayant pas répondu, soit 6 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : De changer la dénomination du tronçon nord de la rue Fontaine Saint-Joseph en « Chemin de la Barytine ».

Le Chemin de la Barytine débutera (côté gauche) à la dernière division de la rue Fontaine Saint-Joseph.

Art. 2 : D'adapter la numérotation comme suit :

Ancienne adresse	Nouvelle adresse
Rue Fontaine Saint-Joseph	Chemin de la Barytine
23	4
25	6
34	8
27	10
Eco musée de la Barytine	12
35	14
35+	16
	18
33	20

Art. 3 : Le service Population avertira les riverains, propriétaires des habitations et terrains concernés ainsi que les différents services publics.

Art. 4 : Une plaque de rue « Chemin de la Barytine » sera apposée par le Service des Travaux de la Commune.

12. Organisation du centre récréatif et de loisirs de Viroinval du 18 juillet 2016 au 05 août 2016 inclus – Décision de principe

Attendu qu'il est prévu d'organiser le Centre récréatif et de loisirs du 18/07/2016 au 05/08/2016 ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation des activités du Centre récréatif et de loisirs lors des prochaines vacances d'été 2016 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'organiser le Centre récréatif et de loisirs du 18/07/2016 au 05/08/2016 ;

Art. 2 : De percevoir les subventions relatives au déroulement de cette activité (ONE) ;

Art. 3 : De fixer un forfait de 25€ par semaine (hors jour férié), soit 5€ par jour, ne comprenant ni les repas de midi, ni les collations et les boissons ;

Art. 4 : Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/1247-02 du budget ordinaire du fonctionnement de la plaine de jeux pour l'exercice 2016.

13. Octroi d'une subvention au CPAS pour les activités de la maison communale de l'accueil pour l'enfance et les consultations des nourrissons – Décision

Vu les articles allant de L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la déclaration de créance établie par le CPAS de Viroinval dans le cadre de l'organisation de l'accueil de la petite enfance en date du 11/04/2016 ;

Considérant que le décompte donne donc un montant de 25.316,16€ dû par la Commune ;

Considérant que le budget 2016 de la Commune de Viroinval prévoit à l'article budgétaire 831/43502-01 un crédit de 26.000€ pour la subvention au CPAS en vue d'organiser l'accueil de la petite enfance ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'octroyer une subvention de 25.316,16€ au CPAS en remboursement des charges engendrées pour l'organisation de l'accueil de la petite enfance.

Art. 2 : Ce montant sera prélevé de l'article budgétaire 831/43502-01 de la Commune de Viroinval.

Art. 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Directeur financier pour suite utile.

14. Dourbes – Plan Communal d'Aménagement dit Tienne du Loret – Adoption définitive

Vu la fiche projet OS 2 - OO 2.1 - A 2.1.3 reprise dans le Programme Stratégique Transversal voté en séance du 29 janvier 2014 ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie et plus particulièrement les articles 50 à 57 relatifs à l'élaboration d'un plan communal d'aménagement et à sa révision ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 09 novembre 2009 décidant de réaliser un Plan Communal d'aménagement à Dourbes au lieu dit « Tienne du Loret » ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 21 décembre 2009 décidant d'attribuer le marché de service régi par un cahier des charges approuvé par le Conseil communal le 09 novembre 2009, au Bureau Economique de la Province de Namur ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 février 2012 décidant d'approuver l'avant-projet sur base de la situation existante de fait et de droit, ainsi que sur le plan d'expropriation ; décidant également de faire réaliser le rapport sur les incidences environnementales comprenant les éléments repris à l'article 50 §2 du CWATUPE ; et enfin, sollicitant les avis du CWEDD et de la CCATM ;

Vu l'avis favorable par défaut de la CCATM ;

Considérant que dans son courrier du 12 mars 2012 le CWEDD a indiqué qu'il n'émettait pas d'avis à ce stade, qu'il se prononcerait ultérieurement sur le dossier complet ;

Vu l'avis favorable du SPW – Département Nature et Forêt émis en date du 02 avril 2012 ;

Considérant que le Comité d'accompagnement s'est réuni tout au long de la procédure ;

Considérant que le Collège communal en séance le 05 juillet 2013 a pris connaissance du Rapport sur les Incidences environnementales ainsi que de ses annexes, et a sollicité l'avis du Fonctionnaire Délégué ;

Vu l'avis favorable du Fonctionnaire Délégué moyennant la prise en compte de différentes remarques reprises dans son courrier du 18 novembre 2013 ;

Vu la décision du Collège communal du 06 juin 2014 relative à l'approbation de l'avenant n°2 portant sur des essais de perméabilité des sols, ceci faisant suite au rapport sur les incidences environnementales qui attestait du besoin pour la commune d'effectuer des essais de perméabilité des sols, en vue de connaître la capacité des terrains à absorber les eaux d'infiltration ;

Vu le rapport de la société Géolys de juillet 2014 arrivant à la conclusion qu'une épuration individuelle peut être prévue dans la rue du Tienne du Loret ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 03 décembre 2014 approuvant l'avenant n°3 portant sur l'étude de la situation juridique de la zone à la fois en matière d'urbanisme et de droit civil ;

Vu la note d'orientation de Maître Pâques arrivant à la conclusion que la commune devrait, dans le cadre de la mise en œuvre du PCA, prendre une convention avec chaque occupant d'une parcelle publique ;

Considérant que suite aux réunions du comité d'accompagnement, le bureau d'études a apporté les modifications sollicitées, notamment par le Fonctionnaire Délégué ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire, à ce stade, de prévoir d'y inclure un plan d'expropriation ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2012 accordant une subvention pour l'élaboration du dit PCA ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mars 2015 sollicitant la prolongation du délai d'octroi de la subvention ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité des transports en date du 23 avril 2015 prévoyant en son article 2, que l'entrée en vigueur du Plan Communal d'Aménagement dit du « Tienne du Loret » doit intervenir dans un délai de 5 ans à dater du 09 janvier 2012 ;

Vu la délibération du 18 mars 2015 approuvant provisoirement le Plan Communal d'Aménagement et chargeant le collège communal d'organiser l'enquête publique ;

Considérant que celle-ci s'est déroulée du 20 avril 2015 au 22 mai 2015 sur base des articles 4 et 51 du CWATUP ;

Attendu qu'au cours de cette enquête publique une réunion publique a été organisée le 06 mai 2015 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique du 22 mai 2015 ;

Vu la délibération du Collège communal en séance le 29 mai 2015 prenant connaissance des réclamations et décidant de transmettre le dossier aux instances suivantes :

le CWEDD
la CCATM
la DGRNE

sur base de l'article 51 §3, ces demandes d'avis ont été sollicitées le 29 mai 2015, un délai de 60 jours leur a été donné ;

Vu l'avis défavorable du CWEDD émis en date du 23 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable de la CCATM émis en séance le 25 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par la DGRNE – DNF en date du 27 juillet 2015 ;

Vu la déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan, ainsi que les différents avis, réclamations, et observations émis ;

Considérant que le projet initial a été partiellement revu sur base des remarques émises durant l'enquête publique ; que le bureau d'études a tenu compte des remarques émises par les instances consultées ; que ces modifications peuvent être considérées comme mineures et qu'il n'est donc pas nécessaire d'organiser une nouvelle enquête publique ;

Considérant que certains problèmes soulevés durant l'enquête publique ne peuvent pas être solutionnés dans le cadre du Plan Communal d'Aménagement ;

Considérant que le Conseil communal peut adopter définitivement le Plan Communal d'Aménagement dit du « Tienne du Loret » sur base du dossier complet présenté par le BEP ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents.

Article 1er : D'approuver définitivement le Plan Communal d'Aménagement dit du « Tienne du Loret », tel que présenté par le Bureau Economique de la Province de Namur désigné par le Conseil Communal en séance le 21 décembre 2009 ; accompagné de la déclaration environnementale.

Art. 2 : De transmettre l'ensemble des pièces utiles à la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine pour adoption définitive.

15. Redevance pour le stationnement des motor-homes – Exercices 2016 à 2019 - Approbation de la Tutelle Financière

Le Conseil reçoit pour information l'approbation de la Tutelle Financière relative à l'objet précité

Le Président prononce le huis clos à 21h45

Le Président clôture la séance à 21h55

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 20 avril 2016, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

**La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE**

**Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE**